

### Fiche action FEADER 2023-2027 - Ile de La Réunion

<b>Intitulé</b>	<b>Soutien à la plantation canne</b>				
<b>N°</b>	<b>73.015</b>	<b>Version</b>	<b>1.2</b>	<b>Date d'entrée en vigueur</b>	<b>24/10/2023 (*)</b>

#### I – DONNEES GENERALES

Objectif spécifique communautaire	B - Renforcer l'orientation vers le marché et accroître la compétitivité, notamment par une attention accrue accordée à la recherche, à la technologie et à la transition numérique
Référence besoin PSN	B.1 Améliorer la compétitivité coût de l'amont agricole
Référence besoin de la stratégie locale	B1-Accompagner le développement des filières de production locales
Référence article du règlement	Art 73 - Investissements
Référence Fiche intervention nationale du PSN	73.01 - Investissements productifs on farm : soutien à la production primaire agricole ainsi qu'aux projets portés par les agriculteurs ou leurs groupements
Poursuite d'un dispositif existant	Poursuite du TO 4.1.8 Soutien à la plantation de canne à sucre

#### II – OBJECTIFS ET DESCRIPTIF DU DISPOSITIF

Objectifs et Descriptif :	<p>L'objectif est d'inciter à l'amélioration des résultats économiques et au développement de la filière canne. Les exploitants agricoles sont encouragés à renouveler les plants et à démarrer précocement de nouveaux cycles avec la plantation de nouvelles souches (à partir de 6 ans, au regard de 20 à 30 ans pour la longévité naturelle de la canne), dans un but tant économique (augmentation du rendement ainsi que la teneur en sucre) que d'amélioration environnementale.</p> <p>L'opération vise également à inciter la plantation de canne à sucre sur des friches ou des parcelles sous-exploitées, à valoriser le potentiel génétique de la sélection variétale pour une production confortée de sucre/ha avec la perspective d'une amélioration continue du revenu global des exploitations.</p> <p>Dans le cadre de ce type d'opération, les actions liées à la plantation de canne à sucre concernent :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Le redressement du niveau de fertilité des sols par amendement préconisé suite à analyse de sol <u>datée de moins de 3 ans au moment de la plantation</u> ;</li> <li>• La protection de la culture contre le ver blanc par traitement biologique systématique avec le bétel (champignon également appelé « Beauvéria ») et contre l'enherbement par toute pratique pertinente maîtrisée ;</li> <li>• La mise en œuvre des techniques de culture garantissant une pousse optimale des boutures selon les caractéristiques du milieu pédo-climato-agronomique et les intrants apportés (irrigation notamment) ;</li> </ul>
---------------------------	--

### Fiche action FEADER 2023-2027 - Ile de La Réunion

<b>Intitulé</b>	<b>Soutien à la plantation canne</b>				
<b>N°</b>	<b>73.015</b>	<b>Version</b>	<b>1.2</b>	<b>Date d'entrée en vigueur</b>	<b>24/10/2023 (*)</b>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>L'utilisation de boutures de qualité, amélioratrices du rendement et de la qualité, adaptées au milieu agro-pédo-climatique de chaque zone dominante de culture de canne.</li> </ul> <p>NB : la liste des variétés déconseillées par zone de plantation est définie et actualisée au fil de l'eau dans le catalogue eRcane ou d'autres centres techniques ou scientifiques ayant des compétences en matière de production de canne à sucre</p>				
<b>Indicateur de réalisation obligatoire :</b>	O.20 Nombre d'opérations ou d'unités bénéficiant d'une aide en faveur d'investissements productifs dans les exploitations au titre du FEADER				
<b>Indicateur de résultat obligatoire :</b>	R.9 Modernisation des exploitations agricoles Part des agriculteurs recevant une aide à l'investissement pour la restructuration et la modernisation, y compris pour améliorer l'efficacité de l'utilisation des ressources				
<b>Modalité de mise en œuvre :</b>	<b>Gestion au fil de l'eau</b>	OUI			
	<b>Appel à projet</b>	NON			

### III – ENGAGEMENTS DU PORTEUR DE PROJET

<b>Engagements communs à tous les dispositifs</b>	Voir annexe 2
<b>Engagements spécifiques au dispositif</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Traitement biologique contre le ver blanc (en respect de l'arrêté préfectoral de lutte contre le ver blanc). Le non-respect de cet engagement entrainera une déchéance totale.</li> <li>Tenir à jour le cahier d'enregistrement des pratiques agricoles (enregistrer les pratiques culturales liées à la mise en place de la plantation canne démontrant la bonne mise en œuvre du forfait). Le non-respect de cet engagement entrainera une déchéance totale.</li> <li>Maintenir l'investissement 5 ans à compter de la date de dépôt de la demande de paiement du solde. Le non-respect de cet engagement entrainera une déchéance totale ou partielle : diminution de l'aide au prorata de la durée non couverte.</li> </ul>

### IV – CRITERES D'ELIGIBILITE

<b>Eligibilité du demandeur</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Agriculteurs inscrits à l'AMEXA ;</li> <li>Sociétés agricoles dont le capital est détenu à plus de 50 % par des agriculteurs inscrits à l'AMEXA ;</li> <li>Société avec une activité agricole qui a au moins 5 ans d'ancienneté ;</li> <li>Groupements d'agriculteurs composés à 100 % d'agriculteurs inscrits à l'AMEXA, et ayant pour objectif principal le</li> </ul>
---------------------------------	---

Fiche action FEADER 2023-2027 - Ile de La Réunion

<b>Intitulé</b>	<b>Soutien à la plantation canne</b>				
<b>N°</b>	<b>73.015</b>	<b>Version</b>	<b>1.2</b>	<b>Date d'entrée en vigueur</b>	<b>24/10/2023 (*)</b>

	<p>développement direct des productions agricoles de ses adhérents ;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Instituts techniques mettant en valeur une ou plusieurs exploitations agricoles ;</li> <li>- Etablissement public d'enseignement agricole mettant en valeur une exploitation agricole (EPLEFPA).</li> </ul> <p>Dans le cas des groupements, la liste nominative et le numéro SIRET des bénéficiaires ultimes de l'investissement devra obligatoirement être fournie. A défaut, l'investissement ne sera pas éligible.</p>
<b>Eligibilité du projet</b>	Analyse de sol ou récépissé de dépôt de la demande d'analyse de sol portant sur un ilot identifié au titre de la déclaration Télépac.
<b>Eligibilité géographique</b>	Siège social et projet situés sur l'île de La Réunion.
<b>Eligibilité temporelle</b>	Opération non terminée au moment du dépôt de la demande d'aide et dont les dépenses sont engagées ou payées après le 1 <sup>er</sup> janvier 2023

**V – NATURE DES DEPENSES ELIGIBLES ET INELIGIBLES**

	<b>Grand poste de dépenses</b>	<b>Poste de dépenses</b>
<b>Dépenses retenues</b>	<b>Travaux</b>	<p>Postes de dépenses intégrés dans le calcul du coût unitaire (travaux de sols relatifs à la plantation - préparation du lit de semence et plantation) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Main d'œuvre de l'exploitation et/ou de prestations externes ;</li> <li>- Analyse de sol ;</li> <li>- Intrants ;</li> <li>- Boutures ;</li> <li>- Utilisation du matériel.</li> </ul>
<b>Dépenses non retenues</b>		<p><b><u>Dépenses non retenues communes à l'ensemble des dispositifs :</u></b> Sans objet.</p> <p><b><u>Dépenses non retenues spécifiques au type d'opération :</u></b> Les plantations sur une surface ayant déjà fait l'objet d'une aide à la plantation dans une période de moins de cinq ans à compter de la date de dernier paiement sauf en cas de destruction de parcelle liée à un état de catastrophe naturelle ou sanitaire déclaré (arrêté préfectoral...) et l'établissement d'un constat des dégâts in situ.</p>

Fiche action FEADER 2023-2027 - Ile de La Réunion

<b>Intitulé</b>	<b>Soutien à la plantation canne</b>				
<b>N°</b>	<b>73.015</b>	<b>Version</b>	<b>1.2</b>	<b>Date d'entrée en vigueur</b>	<b>24/10/2023 (*)</b>

VI – PRINCIPES ET CRITERES DE SELECTION

Principes de sélection	Critères de sélection	Notation	Pièce justificative requise	
La performance de la plantation et adéquation aux conditions agro-pédo-climatiques des micro-territoires	Variétés non déconseillées à la zone de plantation :		Catalogue eRcane ou autre centre technique ou scientifique ayant des compétences en matière de production de canne à sucre	
	Variété non déconseillée	7		
	Variété déconseillée	0		
	Mise en place d'équipements en irrigation réalisés lors de la plantation :			Preuve d'existence de matériel d'irrigation sur la parcelle (borne...)
		Oui	2	
	Non	0		
Soutien aux exploitations n'ayant pas bénéficié d'une aide publique (FEADER +CPN) au titre de la plantation canne	Si pas d'aide publique obtenue depuis plus de 5 ans	4	Vérification par le Service instructeur via OSIRIS et le nouveau système d'information : (Vérification de la date de décision juridique)	
	Si aide publique obtenue entre N-3 et N-5	3		
	Si aide publique obtenue en N-1 et N-2	2		
	Si aide publique obtenue en année N	1		
Le statut de l'agriculteur*	Agriculteur en phase d'installation :		Attestation AMEXA	
	Oui	3		
	Non	1		
	Agriculteur à titre principal (ATP) ou EPLEFPA	4		
Agriculteur à titre secondaire (ATS)	2			
<b>Total</b>		<b>/20</b>		

\* NB : Pour les sociétés, il sera analysé et pris en compte le statut du gérant et pour les groupements d'agriculteurs, le statut de la majorité des membres.

Les dossiers seront sélectionnés au regard de l'enveloppe disponible et si la note obtenue est supérieure ou égale à 10/20.

Fiche action FEADER 2023-2027 - Ile de La Réunion

<b>Intitulé</b>	<b>Soutien à la plantation canne</b>				
<b>N°</b>	<b>73.015</b>	<b>Version</b>	<b>1.2</b>	<b>Date d'entrée en vigueur</b>	<b>24/10/2023 (*)</b>

**VII – MODALITES TECHNIQUES ET FINANCIERE**

**VII.1 – Modalités techniques**

Régime d'aide	NON
Lignes de partage	NON
Modalités de paiement	Solde sur présentation des pièces justificatives probantes et du bilan de l'opération.
Autres précisions	<p>Les repères de date d'ancienneté relative à l'éligibilité du demandeur et du projet ou dans les critères de sélection s'évaluent à la date de dépôt de la demande d'aide.</p> <p>L'autorisation d'exploiter et le registre parcellaire Télépac (registre graphique et descriptif des parcelles) peuvent permettre de vérifier la maîtrise foncière.</p> <p>Concernant la capacité financière, le mandat entre le CTICS, caisse de portage, et le porteur de projet vaut pièce probante pour la pièce « Accord/accord de principe des organismes de financements sollicités » prévue à l'annexe A du formulaire de demande d'aide.</p>

**VII.2 – Modalités financières**

Taux de subvention / taux d'aide	Taux de base :	80 %	
	Modulations :	NON	
Taux maximal d'aide publique (TMAP)	80 %		
Financement par coûts simplifiés le cas échéant	Oui/Non	OUI	
	Type	Coût unitaire	
	Description / Détail	<b>Coûts unitaires à l'hectare pour la replantation de canne à sucre :</b>	
		Les montants des subventions forfaitaires à l'hectare (colonne 2, à titre indicatif) correspondent au financement de 80 % des coûts éligibles.	
		<b>Coût éligible retenu/ha</b>	<b>Subvention/ha (80 % du coût éligible retenu/ha) A titre indicatif</b>
	Plantation de canne à sucre	<b>4 818,68 €/ha</b>	<b>3 854,94 €/ha</b>
Plafonds et seuils	Sans objet		

### Fiche action FEADER 2023-2027 - Ile de La Réunion

<b>Intitulé</b>	<b>Soutien à la plantation canne</b>				
<b>N°</b>	<b>73.015</b>	<b>Version</b>	<b>1.2</b>	<b>Date d'entrée en vigueur</b>	<b>24/10/2023 (*)</b>

Règles de compensation financières	Sans objet
Modalités de calcul	Le montant de l'aide est égal au produit de la superficie éligible retenue, du coût éligible retenu/ha et du taux d'aide.
Autres informations	Toute modification de référence parcellaire plantée pourra faire l'objet d'une simple notification <u>écrite</u> au service instructeur avant la fin de l'opération sous réserve de fournir une(des) analyse(s) de sol si la/les nouvelle(s) parcelle(s) est/sont localisée(s) sur un autre ilot.

Le taux de cofinancement FEADER est de : 80 %

Le cofinancement est apporté par : L'Etat (Bop 123) à hauteur de 20 %

### VIII – INFORMATIONS PRATIQUES

Où se renseigner ?	Site internet : <a href="http://europac.cd974.re">europac.cd974.re</a> Par mail : <a href="mailto:instructionFEADER@cg974.fr">instructionFEADER@cg974.fr</a>
Lieu de dépôt des dossiers	Dépôt en ligne sur le site web : <a href="http://europac.cd974.re">europac.cd974.re</a>

### IX – ANNEXES

Annexe 1 – Déclarations communes à tous les dispositifs

Annexe 2 – Engagements communs à tous les dispositifs et sanctions liées

(\*) Les modifications présentées au titre de la V1.2 de la présente fiche action permettent de prendre en compte les contraintes techniques identifiées lors du lancement du dispositif. Ces modifications s'appliqueront à tous les dossiers présentés en comité technique à partir de la date susmentionnée, même si les dossiers ont été déposés avant cette date.